

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 2 juillet 2025

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. FOSSO A.			X	A M. PERON P.	Mme. DREYSTADT C.	X				M. GARRINELLA R.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. LASCAUX	X			
M. MERAT JL.		X		Excusé	M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.		X		À M. ZANDER D.
Mme. NOIREZ C.	X				M. BALTAZARD D.	X				Mme. SALL-HUWER G.		X		À M. LEBOURG G.
M. MULLER G.			X	A M. BONALDO Y.	Mme. WINZENRIETH R.		X		A Mme. LECLERE E.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				M. BONALDO Y.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. IANNONE P.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. BONIFAZZI G.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : Mme. LECLERE E.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2025 : virements de crédits.
- 2.) Personnel communal : labellisation de la protection santé et de la prévoyance.
- 3.) Personnel communal : adoption du rapport social unique.
- 4.) Subvention de fonctionnement aux associations 2025.
- 5.) Fonds vert : aide aux maires bâtisseurs.
- 6.) Végétalisation des cours d'écoles : convention CAUE.
- 7.) EPFGE : convention de mise à disposition d'un terrain
- 8.) Logement communal : fixation de loyer.
- 9.) Convention de servitude ENEDIS.
- 10.) Convention de mise à disposition des piscines communautaires : avenant.
- 11.) Adhésion de nouvelles communes au SISCODIPE.
- 12.) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées : autorisation communale.
- 13.) Garantie d'emprunts : aménagement rue de Verdun et des Alliés société VILOGIA.
- 14.) Rapport d'observations définitives de la CRC : gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch exercices 2019 et suivants.
- 15.) Achat d'un terrain rue Jean Burger
- 16.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 17.) Remerciements.
- 18.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame LECLERE**, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire poursuit et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur les comptes rendus des séances des 20 mars, 23 avril et 14 mai 2025.

Monsieur ADIAMINI émet le souhait de recevoir les comptes rendus plus rapidement. **Monsieur le Maire** explique que l'enchaînement rapide des séances du conseil, la rédaction des notes de synthèses et le suivi d'autres dossiers importants, sont les raisons qui ont retardé la rédaction desdits rapports.

Avant d'aborder l'ordre du jour il propose à l'assemblée de le modifier comme suit :

- Report pour septembre du **Point n°2** : Personnel communal : labellisation de la protection santé et de la prévoyance. Pour pouvoir étudier la possibilité de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de la Moselle pour la prévoyance.
- Modification du **Point n°4** : subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau mis sur table.
- Ajout d'un **Point n°15** : achat d'un terrain rue Jean Burger.

Les points suivants sont renumérotés.

Point n°1 : Portant Budget 2025 : décision modificative n°2.

Délibération n° DCM2025-07-35

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-05-34B du 14 mai 2025 portant budget 2025 décision modificative n°1 ;
 Considérant la nécessité de faire des modifications budgétaires en investissement afin de remplacer des matériels hors d'usage, de couvrir des travaux supplémentaires et de permettre de s'ouvrir l'option d'achat des solutions d'impression pour lesquelles un marché a été lancé ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
28						
0						

Décide,

- ✓ D'adopter les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

▪ 177-2313-322	opération stade :	+10 000,00€
▪ 164-2188-020	opération acquisitions diverses :	+54 400,00€
▪ 184-2188-020	opération matériel ateliers :	+1 200,00€
▪ 169-2188-020	environnement :	+4 900,00€
▪ 133-2313-321	opération bâtiments divers :	+6 000,00€
▪ 178-2313-322	opération tennis :	-76 500,00€

- ✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui demande pourquoi on ne loue pas les photocopieurs, **Monsieur le Maire** explique qu'ils sont actuellement et depuis plusieurs années loués, mais que l'achat est étudié comme alternative car il est source d'une économie importante.

Point n°2 : Portant Personnel communal : labellisation de la protection santé et de la prévoyance.

Délibération Report de ce point

- ✓ A la demande de Monsieur le Maire ce point est retiré de l'ordre du jour pour être reporté à une prochaine séance.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'option, pour la prévoyance, de rejoindre le contrat groupe du Centre de Gestion est à l'étude pour mieux protéger le personnel. Il ajoute que le comité social territorial sera à nouveau consulté et que le point sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

Point n°3 : Portant Personnel communal : adoption du rapport social unique.

Délibération n° DCM2025-07-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
 Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociale ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
 Vu le Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023 réalisé et transmis par le Centre de Gestion de la Moselle joint en annexe ;
 Considérant que le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la parité, la diversité, la lutte contre les discriminations et l'insertion professionnelle ;
 Considérant que le RSU doit être présenté au conseil municipal ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>28</td></tr></table>	28
28						
0						
28						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>24</td></tr></table>	24	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
24						
0						

Décide,

- ✓ D'acter le Rapport Social Unique 2023 pour la ville d'Algrange tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG se dit "choqué" par les 214 000 € de pertes mis en exergue par le rapport. **Monsieur PERON** explique que la principale raison est le remplacement par des contractuels des agents en longues maladie. Il précise qu'au cours des dernières années 5 agents ont été placés en longue maladie ou en affection de longue durée dont 2 ont été déclarés inaptes à toute fonction et sont en attente d'une mise en retraite pour invalidité.

Point n°4 : Portant Subvention de fonctionnement aux associations 2025.

Délibération n° DCM2025-07-37

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant les éléments financiers fournis par les associations Algrangeoises ;

Considérant que le versement des subventions pour 2025 n'interviendra qu'après demande expresse des associations concernées et sous réserves qu'elles aient communiqué en mairie les renseignements financiers demandés ;

Considérant de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteurs du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **28**

Abstentions et nuls : **0**

Exprimés : **28**

Votes pour : **28**

Votes contre : **0**

Décide,

- ✓ D'accorder pour 2025 les aides financières suivantes :

Associations Sportive :

N°	Désignation	Propositions pour 2025
1	ASA Football	25 000,00€
2	ASA Tennis	5 000,00€
3	Baby-Foot	1 000,00€
4	Badminton	400,00€
5	Basket EBNSA	3 000,00€
6	Beach Volley	1 750,00€
7	Billard Club (Acquisition de tapis)	
8	Boxing-Club	1 500,00€
9	Cercle de Yoga	150,00€
10	Fun Bike	1 500,00€
11	Maintien en forme	1 250,00€
12	Marche et course algrangeoise	500,00€
13	Modèle club	300,00€
14	Music Dance	1 500,00€
15	Sporting club	7 000,00€
16	USEP Hayange	500,00€

Total propositions : 50 350,00€

Associations diverses :

N°	Désignation	Propositions pour 2025
16	ADCM Burbach	1 000,00€
17	Amicale de la grotte	600,00€
18	Amicale des Anciens Mineurs	400,00€
19	Amicale des donneurs de Sang	950,00€
20	Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	800,00€
21	Amicale des sapeurs-pompiers	2 000,00€
22	Amicale du Personnel	18 000,00€
23	Collège	1 200,00€
24	Musicalis	15 500,00€
25	Parents d'élèves FSE	500,00€
26	Point Information Jeunesse	3 750,00€
27	Secours populaire Algrange	600,00€
28	UNC	400,00€
29	Une rose un espoir	1 500,00€
30	Vespa club	500,00€

Total propositions : 47 700,00€

- ✓ De ne verser les aides susvisées que sur demande formelle et après communication, aux services communaux, de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de celles-ci.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui s'étonne car elle croyait que l'association Maintien en Forme devait arrêter son activité, **Monsieur le Maire** explique que c'était bien ce qui était prévu, mais au final des volontaires se sont présentés pour reprendre les rênes de l'association. **Madame MAZZERO** s'étonne également du vote tardif des subventions.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir à quoi sert la subvention de l'ADCM Burbach, **Monsieur BONALDO** explique qu'elle permet de financer une fête de quartier. **Monsieur ADIAMINI** estime que cette subvention est importante en comparaison à celle qui est versée à l'Amicale des sapeurs-pompiers. **Monsieur le Maire** explique que l'Amicale des sapeurs-pompiers a des économies et que la commune participe également à la Sainte Barbe des pompiers. Il ajoute qu'aujourd'hui il a en plus une nouvelle association pour les jeunes pompiers.

Monsieur WOJTYLKA regrette que certaines associations ne participent jamais aux manifestations communales. **Monsieur PERON** fait le même constat mais ajoute que cela n'entre pas dans les critères d'attribution des subventions. **Monsieur LEBOURG** suggère de motiver les associations en leur proposant de tenir de stands de sandwiches et boissons dont le profit leur reviendrait.

Point n°5 : Portant

Fonds vert : aide aux maires bâtisseurs.

Délibération n° DCM2025-07-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 dite loi de finances pour 2025 ;

Considérant que l'aide aux maires bâtisseurs du fonds vert, a pour objectif d'encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain et sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;

Considérant que les communes présentant des besoins en logements telles qu'Algrange sont éligibles ;

Considérant que toutes les opérations créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027 sont éligibles ;

Considérant que pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué avec une aide socle de 1 000€ à 2 000€ par logement et un bonus de 1 000€ à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social) ;

Considérant qu'à Algrange l'opération rue Maréchal Foch portée par la société PROCESS Habitat pour laquelle un permis pour 92 logements à caractère social a été déposé le 19 juin 2025 est éligible ;

Considérant que ladite opération vient comblée une « dent creuse » et va permettre : une densification urbaine et un rattrapage du déficit en logements sociaux de la commune au titre de la loi SRU ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De soumettre le projet de réalisation de 92 logements sociaux rue Maréchal Foch à Algrange porté par PROCESS Habitat, qui répond pleinement aux critères, à l'Aide aux Maires Bâtisseurs du fond vert ;
- ✓ De solliciter, dans le cadre de l'aide aux maires bâtisseurs du fonds vert, le soutien financier la plus élevé possible ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document afférent à cette demande de soutien financier.

Point n°6 : Portant

Végétalisation des cours d'écoles : convention CAUE.

Délibération n° DCM2025-07-39

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2013-04-26 portant adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Considérant le projet de végétalisation des cours des écoles du cycle primaire de la ville d'Algrange ;

Considérant que les services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la MATEC proposent une prestation d'assistance technique de conseil sur le dossier et que celle-ci sera un atout considérable dans le cadre du projet susvisé ;

Considérant l'exposé de Madame LECLERE conseillère municipale d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention pour prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement des cours d'écoles maternelles et élémentaire d'Algrange proposé par le CAUE.
- ✓ D'approuver le coût de ladite prestation fixé à 12 000,00€ HT soit 14 400,00€ TTC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Président du CAUE ladite convention jointe en annexe.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que la mission prévoit d'impliquer les enseignants et les élèves des écoles dans le projet ce qui est très intéressant. **Monsieur LEBOURG** rappelle que son groupe avait déjà soumis l'idée en 2020. Il ajoute que compte tenu des changements climatiques, si la végétalisation des cours d'écoles est un bon début, il faut en faire plus. Il regrette un développement urbanistique avec la création de nouveaux lotissements sans la création d'îlots de fraîcheur square des marronniers par exemple. **Monsieur le Maire** fait remarquer que la géographie d'Algrange qui s'étend sur plus de 4,5km ne permettra pas à toute la population d'utiliser un îlot de fraîcheur

square des Marronniers. Pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui explique qu'il faudrait plusieurs îlots de fraîcheur, **Monsieur BONIFAZZI** rappelle qu'Algrange est bordée de forêts et que la population peut librement y accéder.

Point n°7 : Portant EPFGE : convention de mise à disposition d'un terrain.

Délibération n° DCM2025-07-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu le permis de construire n° PC 0570122521V0014 déposé le 2 novembre 2021 et accepté le 14 février 2022 pour la construction de 30 logements en lieu et place du bâtiment de l'ancien cinéma ODEON et de l'immeuble adjacent situé 30 rue Poincaré qui doivent être démolis ;
Vu la délibération n°DCM2020-12-87 en date du 8 décembre 2020 autorisant la mairie d'Algrange à vendre à BATIGERE le terrain cadastré section 14 parcelle n°369 d'une contenance de 486 mètres carrés pour un prix de 8 478,00€ afin de l'intégrer au projet cité ci-dessus ;
Considérant que les travaux de démolition susvisés doivent bientôt démarrer et que les entreprises ont besoin d'utiliser la parcelle communale en attente de son achat par BATIGERE ;
Considérant qu'il convient de signer la convention de mise à disposition du terrain au profit de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) :	28	Abstentions et nuls :	0	Exprimés :	28
	Votes pour :	28	Votes contre :	0		

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section 14 n°369 au profil de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment sis 30 rue Poincaré

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire est satisfait qu'enfin les travaux commencent après 10 années de procédures et de nombreuses réunions notamment avec les copropriétaires et les riverains.

Point n°8 : Portant Logement communal : fixation de loyer.

Délibération n° DCM2025-07-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le prix moyen des loyers des appartements communaux sis 43 et 45 rue Wilson à Algrange ;
Considérant les prix de location du marché ;
Considérant les travaux de rénovation diligentés dans les appartements des immeubles en question ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) :	28	Abstentions et nuls :	0	Exprimés :	28
	Votes pour :	28	Votes contre :	0		

Décide,

- ✓ De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le montant du loyer du logement sis 43 rue Wilson à Algrange au 2^{ème} étage à 565,00€ par mois, hors charge ;
- ✓ De préciser que l'évolution du prix de ce loyer sera d'indexer sur l'indice Insee du coût de la construction du 3^{ème} trimestre.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le bail de location pour l'appartement susvisé.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire précise pour l'assemblée que ledit appartement sera occupé par un employé communal.

Point n°9 : Portant Convention de servitude ENEDIS.

Délibération n° DCM2025-07-42

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
 Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants ainsi que les articles R323-1 et suivants qui confèrent aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité des droits de passages ;
 Vu le décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 Considérant la nécessité pour la société ENEDIS de renouveler son réseau électrique de câble haute tension pour les rues de la Marne, Foch et Clemenceau à Algrange ;
 Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer ledit ouvrage situé sous les terrains cadastrés section 11 parcelles n°152 et 218 et section 1 parcelles n°385 propriétés de la commune ;
 Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) :	28	Abstentions et nuls :	0	Exprimés :	28
	Votes pour :	28	Votes contre :	0		

Décide,

- ✓ D'approuver la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-avant et de leurs accessoires selon le tracé fourni par la société ENEDIS ;
- ✓ D'accepter les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les droits respectifs de la commune et du concessionnaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Directeur régional d'ENEDIS ladite convention et tous les documents afférents.

Point n°10 : Portant Convention de mise à disposition des piscines communautaires : avenant.

Délibération n° DCM2025-07-43

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L211-1 du code de l'éducation sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-10-51 en date du 6 octobre 2022 portant cycle natation pour les écoles : convention d'accès aux piscines communautaires ;
 Considérant que des cycles piscines obligatoires sont organisés par l'Education Nationale pour les écoles élémentaires de la ville ;
 Considérant que la communauté d'agglomération du val de Fensch administre les piscines de la vallée ;
 Considérant enfin qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre aux élèves des écoles élémentaires de participer aux cycles piscines dans les meilleures conditions possibles ;
 Considérant que la convention susvisée s'appliquait pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2022 ;
 Considérant que l'avenant n°1 annexé à la présente délibération proroge pour l'année scolaire 2025/2026 l'accès aux piscines communautaires du Val de Fensch aux élèves des écoles du cycle primaire d'Algrange ;
 Considérant l'exposé de Monsieur UGHI conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
 après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) :	28	Abstentions et nuls :	0	Exprimés :	28
	Votes pour :	28	Votes contre :	0		

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention relative à l'accès aux piscines communautaires de la communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que présenté en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ledit avenant avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ladite ;

Point n°11 : Portant Adhésion de nouvelles communes au SISCODIPE.

Délibération n° DCM2025-07-44

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
 Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) ;
 Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1er janvier 2026 ;
 Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

Considérant que le périmètre syndical peut être entendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant que les communes actuellement membres du SISCODIPE doivent se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver l'adhésion des communes de Bronvaux, de Hauconcourt et de Maizières-les-Metz au SISCODIPE ;
- ✓ D'approuver par la même l'extension du périmètre syndical du SISCODIPE ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Point n°12 : Portant Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées : autorisation communale.

Délibération n° DCM2025-07-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Portes de France Thionville approuvant l'inscription par le Département de la Moselle de 21 sentiers pédestres communautaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) pour les promouvoir ;

Considérant que comme l'itinéraire n°20 traverse la ville d'Algrange pour effectuer un circuit sur le plateau, la commune doit approuver cette inscription ;

Considérant l'exposé de DANGIN conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver l'inscription de l'itinéraire n°20, traversant Algrange pour effectuer un circuit sur le plateau, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du Département de la Moselle.
- ✓ D'approuver l'itinéraire n°20 tel que repris sur les plans en annexe de la présente délibération.
- ✓ De s'engager :
- ✓ à veiller au maintien des équipements de signalisation ;
- ✓ à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits sur le plan ;
- ✓ à interdire la coupure des chemins par des clôtures.
- ✓ De demander au Conseil Départemental de la Moselle d'inscrire sur son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) les chemins et sentiers communaux répertoriés sur les plans et tableaux annexés à la présente délibération.
- ✓ De demander au Conseil Départemental de la Moselle de prendre l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine qui administre les pelouses calcaires du plateau d'Algrange via un bail emphytéotique de 30 ans.
- ✓ De demander au Conseil Départemental de la Moselle de préciser sur le tracé, que les pelouses calcaires d'Algrange représentent une zone d'intérêt particulière et qu'à ce titre les promeneurs et randonneurs doivent veiller à sa préservation.

COMMENTAIRE.

Monsieur UGHI profite de ce point pour informer l'assemblée que l'itinéraire du GR5 (sentier de Grande Randonnée 5), qui traverse l'Europe et la France pour relier la mer du Nord à la Méditerranée, ne passe plus par Algrange. **Monsieur le Maire** souhaite savoir quelle instance a pris la décision de changer le parcours qui historiquement passait par la vallée de la Fensch et Algrange.

Point n°13 : Portant Garantie d'emprunts : aménagement rue de Verdun et des Alliés société VILOGIA

Délibération n° aucune

Le conseil municipal a validé le principe de la garantie d'emprunt pour VILOGIA, néanmoins le bailleur va apporter des modifications à son plan de financement le point sera donc représenté à l'assemblée en septembre avec tous les détails nécessaires à la délibération.

Point n°14 : Portant

Rapport d'observations définitives de la CRC : gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch exercices 2019 et suivants.

Délibération n° DCM2025-07-46

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch transmis pour avis ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à la gestion de l'EPCI ;
Vu le rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2019 et suivants menée par l'EPCI ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'acter lesdits documents après en avoir pris connaissance ;
Considérant l'exposé de Monsieur UGHI conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 28
	Votes pour : 28	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De prendre acte et de valider les documents suivants :
 - le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
 - le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
 - le rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion menée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch des friches industrielles pour les exercices 2019 et suivants.
- ✓ De préciser que lesdits rapports sont consultables en mairie d'Algrange aux heures habituelles d'ouverture.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire souligne que globalement le rapport montre une situation favorable. **Monsieur BONIFAZZI** émet la crainte que la fusion des deux agglomérations, du val de Fensch et de Thionville Portes de France, complique le travail des élus.

Point n°15 : Portant

Urbanisme : acquisition d'un terrain rue Jean Burger.

Délibération n° DCM2025-07-47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par le bureau GALLANI, géomètre expert à Thionville en date du 23 mai 2025 ;
Considérant l'évolution du projet de maison de santé porté par la commune d'Algrange qui n'a pas pu être réalisé rue Saint Jean du fait de la résurgence d'une source ;
Considérant la volonté de la mairie d'Algrange de faire l'acquisition d'un terrain plat et en bord de chaussée, à l'entrée de la future ZAC, situé rue Jean Burger afin d'y édifier sa maison médicale ;
Considérant l'accord donné par le Comité de Pilotage de la ZAC de la Paix qui dans sa réunion du 3 mars 2025 a donné son accord pour une vente aux mêmes conditions que lors de la cession de cette parcelle par la commune d'Algrange en 2022, soit 9,93€ hors taxe du mètre carré ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint à l'urbanisme et au logement et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 28	Abstentions et nuls : 2	Exprimés : 26
	Votes pour : 26	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'autoriser l'acquisition d'une parcelle sise rue Jean Burger (notée C sur le plan annexé – en attente d'arpentage définitif) et d'une contenance de 546m² au prix de 5421,78€ hors taxe ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition ;
- ✓ De préciser que Maître GALY, notaire à Florange sera chargé de cette vente.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON informe l'assemblée que l'accord du val de Fensch a été rapide. **Messieurs ADIAMINI** et **MENDES** se sont abstenus lors du vote.

Point n°16 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris, conformément aux délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, la décision n°DEC2025-06-02 portant Vente d'un véhicule type camion benne RENAULT au garage Eléonor. Il précise qu'il s'agit d'un des camions plateau qui avaient été retrouvés après le vol avec effraction des ateliers municipaux, et restitués mais sans le moteur.

Point n°17 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Du conseil presbytéral et ses paroissiens pour la prise en charge du verre de l'amitié servi à l'issue du concert d'inauguration de l'orgue rénové du temple.

Point n°18 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur ADIAMINI expose que suite aux travaux d'assainissement, des riverains de la rue De Gaulle se sont plaints de remontées d'eau dans les douches. **Monsieur le maire** précise que ces travaux sont portés par la communauté d'agglomération du val de Fensch qui a la compétence assainissement.

Monsieur ADIAMINI informe également l'assemblée qu'il a été interpellé par un habitant de la rue de Londres au sujet de son raccordement au gaz fait lors de la réfection de la rue. Il évoque l'utilisation de Chatterton en lieu et place de gaines. **Monsieur le Maire** souligne que ces travaux sont de la responsabilité du concessionnaire.

Monsieur ADIAMINI évoque le problème du stationnement à contre sens dans les rues Foch et Clémenceau en précisant que cette pratique est dangereuse. **Monsieur le Maire** fait remarquer que le phénomène est marginal et qu'il en voit de moins en moins en journée.

Monsieur ADIAMINI souligne que c'est formellement interdit par le code de la route. **Monsieur PERON** explique qu'après 17 heures la Police Nationale est compétente mais qu'hélas les patrouilles ne verbalisent pas ces infractions.

Monsieur PERON clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances aux édiles.

La séance est levée à 20 heures 30.